



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R82-2016-001

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

Sommaire

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme R82-2016-02-23-001 - arr 2016-0410 (3 pages)	Page 3
43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire R82-2016-02-23-002 - ARRETE N° 2016-0474 (2 pages)	Page 7
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes R82-2016-03-01-001 - Arrt portant modification de l'autorisation de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre les Hospices Civils de LYON et de la Sté STERIENEC à CHASSIEU (3 pages)	Page 10
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) R82-2016-02-17-001 - Arrêté SGAR n° 16-121 du 17 février 2016 portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la CARSAT Rhône-Alpes, sur désignation de la CFDT (2 pages)	Page 14
R82-2016-02-22-001 - Arrêté SGAR n° 16-125 du 22 février 2016 portant nomination de membres au conseil de l'UGECAM Rhône-Alpes, sur désignation de la CGT (2 pages)	Page 17
R82-2016-02-22-002 - Arrêté SGAR n° 16-128 du 22 février 2016 portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, sur désignation de la CGT-FO. (2 pages)	Page 20
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes R82-2016-03-01-002 - Arrêté n° 16-140 du 1er mars 2016 modifiant la liste régionale des formations et organismes éligibles à la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016 (2 pages)	Page 23
R82-2016-03-01-003 - Arrêté n° 16-141 du 1er mars 2016 modifiant la liste des formations et organismes susceptibles de bénéficier de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie pour l'année 2016 (2 pages)	Page 26

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R82-2016-02-23-001

arr 2016-0410

*modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel
de biologistes médicaux et de la liste des biologistes associés*

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**Arrêté n° 2016/0410
En date du 23 février 2016**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel de biologistes médicaux et de la liste des biologistes associés

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2014-4282 du 15 décembre 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, SELARL UNIBIO dont le siège social est situé dans la Drôme, à ROMANS SUR ISERE, 7 avenue Gambetta ;

Vu l'arrêté N° 2015-4377 du 13 octobre 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, SELARL BIO-CLINIVAL dont le siège social est situé en Ardèche, à GUILHERAND GRANGES, 294 boulevard Charles de Gaulle ;

Vu le protocole de fusion, en date du 15 septembre 2015, en vue de l'absorption par la SELARL UNIBIO de la SELARL BIO-CLINIVAL ;

Vu le traité de fusion-absorption en date du 22 septembre 2015 de la société BIO-CLINIVAL par la société UNIBIO ;

Vu les statuts de la SELARL UNIBIO mis à jour le 2 janvier 2016 ;

Vu la demande

- d'agrément de la SELARL UNIBIO par fusion / absorption de la SELARL BIO-CLINIVAL et d'autorisation de fonctionnement
- de modification des biologistes associés

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELARL UNIBIO dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5
- 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 842 9
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8
- 93 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4
- 5 Place Génissieu - place de la Mairie à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 -
N° FINESS ET 26 001 946 8
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 -
N° FINESS ET 26 001 960 9
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 -
N° FINESS ET 07 000 494 0
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1

Les biologistes coresponsables sont

- Pierre BAVUZ, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Isabelle FRECHET, pharmacien biologiste
- Sophie FRECHET, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste
- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste
- Claude TOBAILEM, médecin biologiste
- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste

- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Yves LOUBAT, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Nicole BROSSIER-DELORME, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON-LONDI, pharmacien biologiste
- Françoise LESTRA-QUILLET, pharmacien biologiste
- Philippe MASSELOT, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste

Article 2 : Les arrêtés N° 2014-4282 du 15 décembre 2014 et N° 2015-4377 en date du 13 octobre 2015 sont abrogés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Drôme.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

R82-2016-02-23-002

ARRETE N° 2016-0474

*modifiant l'arrêté N° ARS/DT43/02/2015/116 confiant l'intérim des fonctions de directeur à Mme
TOURNEUR*

Arrêté N° 2016-0474

Modifiant l'arrêté N° ARS/DT43/02/2015/116

Confiant l'intérim des fonctions de directeurs du centre hospitalier « Pierre Gallice » de Langeac et de l'EHPAD « Saint Jacques » à Saugues (43) à Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint Maurice de Lignon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

VU le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

Considérant l'accord de Madame Sylvie TOURNEUR, directrice du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint Maurice de Lignon pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre hospitalier « Pierre Gallice » à Langeac et de l'EHPAD « Saint Jacques » à Saugues **à compter du 15 Octobre 2015.**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Haute-Loire

8, rue de Vienne

CS 70315

43009 Le Puy-en-Velay Cedex

☎ 04 71 07 24 00

Article 2 : Madame Sylvie TOURNEUR percevra pour les 3 premiers mois, soit du 15 Octobre 2015 au 15 Janvier 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,2 soit **(0,2 * 2 667) 533,40€ par mois** .

Article 3 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Madame Sylvie TOURNEUR percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **580 €**.

Article 4 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à Madame Sylvie TOURNEUR.

Article 9 : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Loire, Madame la Présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langeac, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 Février 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
Et par délégation,
Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Haute-Loire

8, rue de Vienne

CS 70315

43009 Le Puy-en-Velay Cedex

☎ 04 71 07 24 00

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R82-2016-03-01-001

Arrt portant modification de l'autorisation de sécurisation
réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux

Pharmacie à usage intérieur entre les HGL et la société STERIENCE à CHASSIEU
entre les Hospices Civils de LYON et de la Sté

STERIENCE à CHASSIEU

ARS_DOS_2016_02_17_0445

Arrêté portant modification de l'autorisation de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre les Hospices Civils de Lyon et des établissements de santé de la région.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2002, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

Vu les arrêtés n° 2014-5035 du 16 décembre 2014, n° 2014 – 5040 du 17 décembre 2014 et n° 2015 – 0093 du 8 janvier 2015 ;

Vu les conventions relatives à la sécurisation réciproque de la stérilisation des dispositifs médicaux, passées entre les Hospices Civils de Lyon et les établissements mentionnés dans la liste en annexe ;

Vu les rapports, convention par convention, portant avis des pharmaciens inspecteurs de santé publique,

Arrête

Article 1^{er} : Les Hospices Civils de Lyon, sis 3 quai des Célestins – BP 69229 Lyon Cedex 02, et les établissements mentionnés dans la liste en annexe sont autorisés à assurer la sécurisation réciproque de la stérilisation des dispositifs médicaux dans le cadre d'un dépannage complet ou partiel.

Article 2 : L'arrêté n° 2016-0166 du 21 janvier 2016 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 février 2016

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

ANNEXE à l'arrêté n° 2016-0445 du 17 février 2016

Etablissements participant au programme de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux stériles avec les Hospices Civils de Lyon dans le cadre d'un dépannage complet ou partiel

- **CHU de Saint-Etienne (convention établie le 24 juin 2014)**
- **CHU de Grenoble (convention établie le 15 juillet 2014)**
- **CH de Valence (convention établie le 22 septembre 2014)**
- **Clinique du Parc sis 155 bld Stalingrad 69006 Lyon (convention du 27/11/2014)**
- **Groupement de Coopération Sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle de Santé Mâconnais (convention du 01/04/2015),**
- **Centre Hospitalier Pierre Oudot – 30 avenue du Médipôle – BP 40348 – 38302 Bourgoin-Jallieu CEDEX,**
- **STERIENCE – 220/224 boulevard Jean Jaurès – 92100 BOULOGNE (site STERIENCE situé 17, rue des Frères Lumière – 69680 CHASSIEU).**

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

R82-2016-02-17-001

Arrêté SGAR n° 16-121 du 17 février 2016 portant
nomination d'un membre au conseil d'administration de la
CARSAT Rhône-Alpes, sur désignation de la CFDT

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 17 février 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-121

OBJET : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 18 janvier 2016,
- VU** la proposition de la cheffe de l'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Madame Brigitte DELAPORTE-MIAGAT est nommée titulaire en remplacement de Monsieur René MACHABERT, décédé :

Titulaire	Madame	DELAPORTE-MIAGAT	Brigitte
-----------	--------	------------------	----------

.../...

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

R82-2016-02-22-001

Arrêté SGAR n° 16-125 du 22 février 2016 portant
nomination de membres au conseil de l'UGECAM
Rhône-Alpes, sur désignation de la CGT

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Laurette ORTEGA
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 22 Février 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-125

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination de membres au conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) de la région Rhône-Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.216-1 à L.216-3,
- VU** la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2004 du ministère des solidarités, de la santé et de la famille fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté n° 15-089 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) de la région Rhône-Alpes,
- VU** les désignations formulées par la Confédération Générale du Travail (CGT),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-089 du 31 mars 2015 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) de la région Rhône-Alpes :

- En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : Monsieur Daniel BARBIER, administrateur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes,
en remplacement de Monsieur Jean-Jacques CHAMPETIER, démissionnaire

.../...

Suppléant : Monsieur Ruben GARCIA, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER nommé titulaire,

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales,

Guy LÉVI

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

R82-2016-02-22-002

Arrêté SGAR n° 16-128 du 22 février 2016 portant
nomination d'un membre au conseil d'administration de la
CARSAT Auvergne, sur désignation de la CGT-FO.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 22 février 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-128

OBJET : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 165-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne,
- VU** la proposition de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 165-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO), Madame Colette DELAUME est nommée membre suppléant en remplacement de Madame Maria SALVADOR :

SUPPLEANT	Madame	DELAUME	Colette
-----------	--------	---------	---------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Puy de Dôme, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R82-2016-03-01-002

Arrêté n° 16-140 du 1er mars 2016 modifiant la liste
régionale des formations et organismes éligibles à la taxe
d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du
Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année
2016



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 1^{er} mars 2016

Arrêté n° 16-140

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016
- arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Rhône-Alpes lors de sa réunion du 30 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/SGAR/166 du 10 décembre 2015 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en région Auvergne pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures.regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R82-2016-03-01-003

Arrêté n° 16-141 du 1er mars 2016 modifiant la liste des formations et organismes susceptibles de bénéficier de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie pour l'année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 1^{er} mars 2016

Arrêté n° 16-141

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie pour l'année 2016
- arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon et de Grenoble, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Rhône-Alpes lors de sa réunion du 25 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 16-066 du 15 janvier 2016 modifié fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie pour l'année 2016 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures.regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH